



Procès-verbal

Conseil Municipal 3 juillet 2023

Diffusé avec la convocation le 22 août 2023
Approuvé à l'unanimité en séance du conseil municipal du 28 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 3 juillet à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 27 juin 2023, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. M. Nicolas DELAPLACE qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M. VAN HILLE Benoit, M. AUSSENAC Christian, Mme IMBERT Claudine, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stéphane, M. BERNARD Jean-Michel, M. CHARVET Christophe, M. BESSET Christophe, M. COLLIARD Alain, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, Mme ARNAUD Catherine, Mme BOYER RIVIERE Dominique

Absents excusés : Mme LIGNEY Véronique (pouvoir donné à Jacques CARTIER), Mme GRAFFIN Anne-Marie (pouvoir donné à Frédéric VIAL), Mme GARDETTE Valérie (pouvoir donné à Valérie KATZMAN), M. VALON Thibault (pouvoir donné à Eric MADIGOU), Mme DESCHODT Florence (pouvoir donné à Arlette BAILLOT), Mme PERROT Christine (pouvoir donné à Nicolas DELAPLACE), M. MAISSE Jacques (pouvoir donné à Patrick JOUBERT)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire propose de retirer de l'ordre du jour, le projet de délibération 23.48 relative aux modalités de déplacement pour la visite de l'Île Roy. En effet, cette convention n'est pas encore finalisée avec l'association du ski nautique. Elle sera présentée au conseil municipal suivant. La visite annuelle de l'Île Roy ouverte aux habitants des deux communes, pressentie le 30 septembre est annulée pour l'année 2023.

I) Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 avril 2023

Le procès-verbal de la séance du 27 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

II) Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Décisions 23.31 et 23.32 : renouvellement concession

Décision 23.33 : Diagnostic Amiante – toiture mairie – Collonges - SOCOBAT

Considérant la nécessité de diagnostic avant travaux, amiante pour les travaux de toiture de la mairie

Vu la consultation de 3 prestataires,

Vu le devis proposé par la société SOCOBAT expertises – agence Rhône Alpes à Caluire et Cuire

Il est décidé d'accepter le devis relatif au diagnostic amiante pour les travaux de toiture de la mairie de la société SOCOBAT.

Le prix de cette prestation se décompose de la manière suivante :

Partie forfaitaire : 790 € HT

Partie analyse par échantillon sur la base de 15 échantillons amiante à 28 € HT l'analyse : la facturation réelle se fera selon le nombre de prélèvements.

Décision 23.34 : Recours à l'intérim – remplacement d'agents - MANPOWER

Considérant la nécessité de disposer d'agents pour remplacer les agents absents dans l'équipe périscolaire,
Considérant la difficulté de trouver des remplaçants sur des temps courts et au pied levé,
Il est décidé d'avoir recours à MANPOWER dans le cadre d'un contrat de service pour le remplacement d'agents pour les missions polyvalentes de restauration : préparation, service et nettoyage.

Décision 23.35 : Contrat cession du droit d'exploitation d'un spectacle – Association PLANETHER – concert Ablabôye – musique à Trèves Pâques – 18 juin 2023

Considérant qu'il convient de contractualiser afin de déterminer notamment les modalités techniques et financières afférentes à l'intervention,
Il est décidé de conclure un contrat de prestations de spectacle avec la compagnie Ablabôye pour un concert à Trèves Pâques le 18 juin 2023, avec décalage au 25 juin en cas de pluie. La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'exercice en cours pour un montant de 1 200 € TTC.

Décision 23.36 : Contrat de prestation de sonorisation - Musique à Trèves Pâques – 2 juillet 2023 – pour le tremplin musical

Considérant qu'il convient de contractualiser afin de déterminer notamment les modalités techniques et financières afférentes à l'intervention,
Il est décidé de conclure un contrat de prestations de sonorisation du tremplin musical organisé par la Commune le 2 juillet dans le cadre de Musique à Trèves Pâques avec la société MK Plus (report le 9 juillet en cas de pluie).
La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'exercice en cours pour un montant de 1 428 € TTC.

Décision 23.37 : Contrat cession du droit d'exploitation d'un spectacle – Association Espace et tempo - – concert Ablaziriguisum Brasil– Musique à Trèves Pâques – 3 septembre 2023

Considérant la saison culturelle communale,
Considérant qu'il convient de contractualiser afin de déterminer notamment les modalités techniques et financières afférentes à l'intervention,
Il est décidé de conclure un contrat de prestations de spectacle avec l'association Espace et tempo pour un concert à Trèves Pâques le 3 septembre 2023, avec décalage au 10 septembre en cas de pluie.
La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'exercice en cours pour un montant de 1 200 € TTC.

Décision 23.38 : Contrat cession du droit d'exploitation d'un spectacle – le Chant des lignes – spectacle jeune public à la médiathèque - 4 octobre 2023

Considérant la saison culturelle communale,
Considérant qu'il convient de contractualiser afin de déterminer notamment les modalités techniques et financières afférentes à l'intervention,
Il est décidé de conclure un contrat de prestations de spectacle avec le Chant des lignes pour un spectacle à la médiathèque le 4 octobre 2023.
La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'exercice en cours pour un montant de 556 € TTC.

Décision 23.39 : Prestation de relevé et réalisation plan topographique abords futur chantier école pour délimitation domaine public – SCP Maillot Rivolier Mounier

Considérant l'impact du chantier de l'extension de l'école sur les limites domaniales,
Considérant le 1^{er} relevé établi par la SCP Maillot Rivolier Mounier,
Il est décidé de conclure un contrat de prestations d'établissement de plans topographiques autour du village des enfants avec le géomètre MOUNIER en complément de celui déjà réalisé.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'exercice en cours pour un montant de 1 838.40 € TTC

Décision 23.40 : Contrat de prestations intellectuelles – Signature – Assistance juridique avec Me CHARLET FOUGEROUSE avocat pour accompagnement juridique dans le dossier de la CMOU avec la Métropole

Considérant la nécessité d'un accompagnement spécifique pour le dossier de la CMOU,

Vu le devis proposé par Me CHARLET FOUGEROUSE,

Il est décidé d'accepter la proposition d'honoraires du cabinet CHARLET FOUGEROUSE pour l'accompagnement de la collectivité pour le dossier CMOU.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'exercice en cours : mission découpée en phases : La phase initiale ayant eu lieu, toutes les prestations d'analyse juridique interviendront selon le tarif suivant : 120 € TTC en coût horaire.

Décision 23.41 : Location de structures gonflables pour les Coll'ympiades – 23 septembre 2023 – KV Events

Considérant que la commune organise les Coll'ympiades le 23 septembre 2023 (suite à l'annulation de l'édition de mai pour cause de conditions météorologiques),

Vu le devis proposé par la société KV Events pour des structures de jeux,

Il est décidé de conclure un contrat de location et d'installation de structures de jeux pour les Coll'ympiades 2023. La Commune aura à sa charge, le montant de 2 380 € TTC.

III) Délibérations

Délibération 23.38 : Convention de PUP (Projet Urbain Partenarial) élargi sur le périmètre de l'OAP de la gare

Rapporteur : Monsieur GERMAIN Alain, maire

Monsieur le Maire explique à l'assemblée ce qu'est un PUP : projet urbain partenarial. Le PUP est un contrat librement négocié entre la collectivité compétente en urbanisme et un opérateur pour financer les équipements publics nécessaires à l'opération d'aménagement. Ce dispositif est uniquement un outil financier et n'attribue pas de droits à construire. L'application d'un PUP exonère de fait de la part intercommunale de la taxe d'aménagement pour une durée maximale de 10 ans fixée dans la convention de PUP.

Monsieur le Maire explique que cette convention permet l'instauration d'un PUP élargi sur le secteur de l'OAP de la gare.

Le maire rappelle le contexte de Collonges-au-Mont-d'Or qui rencontre un fort phénomène d'urbanisation sur plusieurs quartiers de la commune : le secteur de la gare, le Hameau de la Mairie mais, également, en diffus sur le reste de la commune. La projection de l'ensemble des projets immobiliers collectifs montre la construction de plus de 600 logements collectifs sur les années à venir, soit une augmentation de près de 1 500 habitants pour la commune qui compte actuellement 4 539 habitants (source de l'Institut national de la statistique et des études économiques -INSEE- population totale 1^{er} janvier 2023).

Le fort développement démographique impose d'adapter les équipements communaux pour accueillir la population nouvelle dans les structures scolaires (crèche, groupes scolaires et restaurant scolaire) mais également pour la vie associative et culturelle.

La convention de PUP élargi a été approuvée par le conseil métropolitain du 26 juin 2023

Alain GERMAIN projette le périmètre du PUP élargi de la gare. Il explique le projet Diagonale situé avenue de la gare, objet du présent PUP.

Patrick JOUBERT s'interroge sur le PUP du hameau de la mairie : le PUP avec PRIAM'S n'est pas un PUP élargi. Valérie KATZMAN répète les explications déjà fournies sur le fait qu'effectivement, PRIAM'S ne fait pas partie du PUP élargi du hameau de la Mairie du fait de l'avancement de son PC par rapport à l'établissement du PUP élargi. Cependant PRIAM'S a une convention PUP qui lui est propre. Elle indique qu'il n'y a pas eu de retard mais des difficultés de montage avec la Métropole. Patrick JOUBERT regrette que Pitance ne soit pas dans le PUP. Valérie KATZMAN indique que PITANCE était un projet du mandat précédent et que ce n'est pas un opérateur présent dans les négociations des PUP actuels. Valérie KATZMAN explique que le PUP élargi avait été demandé à la Métropole il y a deux ans et que la Métropole avait refusé à l'époque pour y revenir aujourd'hui.

Jacques CARTIER confirme les difficultés d'établissement avec la Métropole.

Le Conseil Municipal de Collonges au Mont d'Or, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**

- a) - la convention de PUP à signer entre la Métropole, la Commune de Collonges-au-Mont-d'Or et DIAGONALE pour la réalisation d'un programme immobilier d'environ 2 567 m² de SDP (telle qu'annexée à la présente délibération),
- b) - le programme des équipements publics (PEP) au bénéfice des collectivités,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **PREVOIT** toutes les recettes aux budgets des exercices correspondants.

Délibération 23.39 : Garantie d'emprunt – opération 11 rue Pierre Pays - IRA

Rapporteur : Monsieur GERMAIN Alain, maire

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 142391 en annexe signé entre : SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES ci-après L'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les dispositions suivantes :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE COLLONGES AU MONT D'OR accorde sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1925960,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 142391 constitué de 8 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 288 894,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération 23.40 : Demande présentée au titre de l'appel à projets municipaux - Dossier d'aide à l'investissement de la Métropole – aide à l'investissement enveloppe 2023 – Métropole de Lyon
Rapporteur : Monsieur GERMAIN Alain, maire

Monsieur le Maire explique que le Conseil de la Métropole du 24 janvier 2022 a adopté la délibération n°2022-0928 relative à la mise en place d'une nouvelle aide en investissement à destination des communes. Cette aide doit permettre d'amplifier les efforts des communes pour répondre aux défis écologiques sur le territoire et aux besoins croissants en équipements. Elle vise en particulier à accompagner les communes qui font face à une pression démographique forte et qui y répondent en augmentant l'offre de logements sur leur territoire. Les dépenses subventionnables correspondent aux travaux de construction, d'aménagement, de mise aux normes ou de rénovation d'écoles, d'établissements d'accueil du jeune enfant ou d'infrastructures sportives.

Dans le cadre du renouvellement de cette enveloppe pour 2023, la commune peut de nouveau déposer une demande pour le projet d'extension du groupe scolaire M. Paul.

• **La mise en œuvre du projet**

La Commune a construit, au milieu des années 1990, le village des enfants : concept de rassembler sur un tènement foncier l'ensemble des services à destination des familles afin de permettre aux enfants de circuler à pied en toute sécurité : ainsi, école, crèche et médiathèque sont proches afin de faciliter la vie des familles. Face à l'enjeu de l'accueil de la nouvelle population à venir, et confrontée à un manque de foncier disponible et à une topographie caractéristique des Monts d'Or, la Commune n'a pas eu d'autres choix que de densifier le groupe scolaire existant pour atteindre 8 classes supplémentaires, évitant ainsi la création d'une carte scolaire. La Commune est contrainte de construire également un nouveau restaurant scolaire ; l'extension de l'actuel étant impossible.

La 1ère phase de ce chantier correspond aux travaux suivants :

- Déplacement des parkings existants vers un nouveau site à proximité,
- Création d'une classe supplémentaire de maternelle et d'un nouveau restaurant scolaire : passage de 400 repas/jour à 600 repas/jour avec réalisation des repas sur site, avec chaufferie centrale,
- Transformation de l'ancien restaurant scolaire en 3 salles de classe et salle polyvalente pour le centre de loisirs et les services périscolaires (et mutualisation avec les associations pour optimiser leur utilisation).

Effectifs scolaires 2022-2023 à l'école publique : maternelle et primaires confondues : 385 enfants
Effectifs scolaires prévisionnels : 440 en 2026, 540 en 2030 (source programmiste 2021 Archigram).

• **Les enjeux**

- Enjeux environnementaux des futurs bâtiments : Réglementation en vigueur RE2020 Bâtiment avec un niveau de performance énergétique et de bilan carbone de niveau E3C2 du label E+C-.
- Espace et d'accueil des enfants pour une école fonctionnelle : conservation d'un seul site compact et fonctionnel, cours et préaux redimensionnés, ...
- Prestations de repas de qualité en faisant le choix de repas réalisés sur place valorisant le bio et les circuits courts avec la construction d'une cuisine et d'un nouveau restaurant scolaire

- **Le calendrier de réalisation :**

Dépôt autorisation urbanisme : printemps 2023

Consultation des entreprises : dernier trimestre 2023

Travaux : janvier 2024 jusqu'à fin 2025 pour les autres constructions du programme.

- **Le plan de financement**

Le montant des travaux précités seront financés comme ci-après : subventions d'investissement de l'Etat, de la Métropole de Lyon et de la Région Auvergne Rhône Alpes (enveloppe en attente du Contrat Métropole/Région/ Etat), autofinancement, emprunts et participations des aménageurs dans le cadre de PUP.

Extrait du document du maître d'œuvre phase APD – avril 2023 – montant des seuls travaux

Lots	Estimations €HT
Terrassements	51 700 €
Démolition - Gros-œuvre	758 700 €
Charpente bois et auvent toile tendue	565 600 €
Couverture tuiles - Zinguerie	56 700 €
Etanchéité	115 400 €
Façades	144 400 €
Menuiseries extérieures	324 500 €
Serrurerie - Métallerie	100 700 €
Menuiserie intérieure	179 300 €
Isolation - Plâtrerie - Plafonds - Finitions	333 800 €
Revêtement de sol - Faïence	224 500 €
CVC / PBSA / GTC	747 100 €
CFO / Cfa	236 400 €
Ascenseur	39 400 €
VRD - Aménagements extérieurs	882 200 €
Total	4 760 400 €

Options	
Nouveau restaurant : équipements de cuisine	358 000 €
Ex-restaurant : équipements de cuisine	12 000 €
Ex-restaurant : remplacement de l'ensemble des men. ext.	70 400 €

L'équipe de maîtrise d'œuvre nous a alerté de la manière suivante :

Les estimations prévisionnelles du coût des travaux présentées ci-après sont exprimées en **date de valeur M0 mars 2021**, suivant les documents du marché.

Nous tenons ici à vous alerter sur le contexte exceptionnellement inflationniste du moment. **Pour information, la hausse observée entre mars 2021 (mois M0) et juillet 2022 (dernier indice connu) s'élève à +9,99 %.**

En effet, depuis la fin d'année dernière et sur le tout début d'année 2022, à la pénurie des matériaux engendrée par la reprise économique s'étaient ajoutés la hausse des coûts de l'énergie et de la main d'œuvre. Depuis février, le contexte géopolitique et la situation en Ukraine n'ont fait qu'empirer cette situation : d'après les syndicats professionnels des différentes filières, tous les voyants sont au rouge. De ce fait, des hausses de prix, déjà constatées sur les ouvertures de plis récentes, sont encore à envisager dans tous les corps de métier pour les semaines / mois à venir.

Dépenses

- Travaux : 4 760 400
- Options : 440 400
- Ingénierie : 2 020 280
- Équipements de cuisine : 340 000
- Chaufferie bois : 292.000
- Parking : 580.000

Soit total dépenses : **8 433 080 HT.**

Recettes estimées :

- Apport mairie : 2 062 055
- Subvention DSIL : 300 000
- Subvention Région : 400 000
- Subvention Métropole aide aux communes : 400 000 (enveloppe 2022 et 2023)
- Subvention prime éco chaleur : 166 000
- PUP : 3 000 000
- Emprunt : 2 105 025

Soit total recettes : **8 433 080 HT**

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté et le calendrier précité correspondant,
- **APPROUVE** le plan de financement précité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'appel à projets municipaux – aides à l'investissement 2023 présenté par la Métropole de Lyon,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette demande de subvention.

Délibération 23.41 : Mise en place du forfait communal pour les écoles privées

Rapporteur : Monsieur GERMAIN Alain, maire

En application de l'article L.442-5 du code de l'éducation, la commune de Collonges au Mont d'Or participe donc, chaque année, aux frais de fonctionnement des écoles privées Jeanne d'Arc et Greenfield pour les élèves collongeards inscrits en classes maternelles et élémentaires, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Avec la mise en application de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance portant particulièrement l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans, le financement des frais de scolarité des élèves scolarisés dans les classes de maternelle est devenu obligatoire dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La liste des dépenses visées dans l'annexe de la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012, en veillant à bien dissocier les dépenses liées à l'école élémentaire et celles liées à l'école maternelle, sert de base de calcul effectuée à chaque début d'année pour la participation de l'année (exemple dépenses 2022 pour participation 2023 et ainsi de suite...).

Au vu du nombre d'élèves collongeards, dans chacune des écoles sous contrat, pour l'année scolaire 2022-2023 :

Ecole Jeanne d'Arc :

Nombre d'élèves collongeards maternelles : 51

Nombre d'élèves collongeards élémentaires : 89

Ecole Greenfield : pour la seule classe sous contrat (CM1 – CM2) :

Nombre d'élèves collongeards élémentaires : 3

Et au vu du cout de l'élève par niveau à l'école publique M. PAUL : pour la participation 2023 (1212 maternelles et 257 élémentaires en sept 2022) :

Cout d'un élève en maternelles : 1822 €

Cout d'un élève en élémentaires : 749 €

Vu l'article L.2321-2 - 9°alinéa du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;

Vu l'article L.442-5, L.442-5-1 et L.442-8 du code de l'éducation ;

Vu la circulaire ministérielle n°2012-025 du 15 février 2012 ;

Jacques CARTIER indique que ce tableau présente le cout d'un enfant à l'école. Ce tableau a la vertu de rendre transparent le cout d'un élève.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le calcul du forfait communal sur la base du tableau joint en annexe du présent rapport (dépenses listées conformément à la circulaire de 2012 précitée),
- **DIT** que le calcul interviendra chaque année sur la base de ce tableau, et que le cout d'un élève est donc susceptible de varier à la hausse ou à la baisse,
- **DIT** que le calcul se basera sur les dépenses réalisées de l'année N-1 (par exemple 2022 pour participation 2023) et divisé par le nombre d'enfants scolarisés à l'école publique à la rentrée de septembre de l'année N-1 et multiplié par le nombre d'élèves collongeards dans les écoles privées scolarisés en septembre N-1,
- **DIT** que la participation sera versée dans le courant du 1^{er} semestre de l'année N de chaque année,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif de chaque exercice à l'article 6558.

Délibération 23.42 : Tarifs périscolaires : mise en place de la cantine à 1 € et modification des tranches de quotient familial et évolution du règlement intérieur des services périscolaires

Rapporteur : Monsieur CARTIER, adjoint aux Finances

Depuis le 1er avril 2021, le dispositif « Cantine à 1€ », initialement réservé aux communes éligibles à la fraction « cible » de la Dotation de Solidarité Rurale, a été élargi à l'ensemble des communes éligibles à la

Dotation de Solidarité Rurale « Péréquation ». C'est dans ce cadre que la commune de Collonges au Mont d'Or est devenue éligible.

Concrètement, le dispositif « Cantine à 1€ » est une subvention de 3€ versée par l'État aux collectivités éligibles pour chaque repas facturé à 1€ aux familles dans le cadre de la tarification sociale de la restauration scolaire (quotient familial inférieur à 1 000 €). Ce dispositif donne lieu à la signature d'une convention de financement avec l'Etat sur une période de 3 ans.

Il est proposé à compter du 1^{er} septembre 2023 de mettre en conformité les grilles tarifaires de la restauration scolaires pour ramener le tarif des repas à 1€ pour toutes les familles dont le Quotient Familial est inférieur à 1000 :

A compter du 1^{er} septembre 2023

Tranche fiscale	Tarification par repas avec système actuel		subv. État	Tarification proposée avec dispositif cantine à 1 €
	Au 1/9/2022	Au 1/9/2023		Au 1/9/2023
QF < 400	3,30 €	3,49 €	3,00 €	0,49 €
401 < QF < 800	3,74 €	3,96 €	3,00 €	0,96 €
801 < QF < 1000	4,18 €	4,42 €	3,00 €	1,00 €
1001 < QF < 1200	4,18 €	4,42 €	0,00 €	4,42 €
1201 < QF < 1600	4,83 €	5,11 €	0,00 €	5,11 €
1601 < QF < 2000	5,49 €	5,81 €	0,00 €	5,81 €
2001 < QF < 2400	5,93 €	6,28 €	0,00 €	6,28 €
2401 < QF < 2800	6,37 €	6,74 €	0,00 €	6,74 €
QF > 2801	7,14 €	7,56 €	0,00 €	7,56 €
Hors QF	7,14 €	7,56 €	0,00 €	7,56 €

Jacques CARTIER explique la démarche de la collectivité de vouloir faire bénéficier les familles de Collonges de l'aide de l'Etat. Cette aide est susceptible d'être appliquée dans les écoles privées sous contrat. Cette aide de l'Etat permet d'accompagner les familles remplissant les critères. Il indique que nous aurons à cœur d'avoir une communication aux familles sur ce dispositif et sur la durée de la convention.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la tarification sociale des repas des restaurant scolaires municipaux,
- **FIXE** les tarifs des repas à compter du 1^{er} septembre 2023 comme ci-dessus (avec maintien de l'évolution des tarifs pour les tranches à partir de 1001 de QF et selon l'indice des prix à la consommation connu au 1^{er} juin de l'année N précédent la rentrée de l'année N),
- **ACCEPTE** l'évolution du règlement intérieur des services périscolaires : évolution de l'article 8 du règlement pour intégrer ce dispositif,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Etat et ses renouvellements éventuels ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire,
- **PRECISE** que l'aide versée par l'Etat dans ce cadre sera inscrite au budget de chaque exercice concerné
- **INDIQUE** que si l'aide de l'Etat venait à prendre fin à l'issue de la convention sans remplacement par un autre dispositif de financement, le retour à un co-financement familles/commune, même pour les tranches les plus basses, sera effectué avec une nouvelle délibération.

Délibération 23.43 : Bons d'achat pour les manifestations culturelles
Rapporteur : Madame LEFRENE Géraldine, adjointe à la vie associative

Mme LEFRENE rappelle la délibération du 15 mai 2017 relative à la distribution de bons d'achat dans le cadre des manifestations culturelles. Elle déterminait l'attribution de bons d'achat à l'occasion de la remise des prix lors de manifestations culturelles. La liste des occasions au cours desquelles cette remise de prix était prévue, n'intégrait pas Musiques à Trêves Pâques.

Il est proposé d'élargir les occasions de remise de prix à toutes les manifestations culturelles et sportives.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution de bons d'achats à l'occasion de remises de prix qui pourraient être organisées à l'occasion des manifestations culturelles et sportives de la commune : Expos des artistes, Musiques à Trêves Pâques, Récit de voyages et de conférences, Coll'ympiades....
- **LIMITE** l'attribution de ces bons d'achat à 500 € par manifestation,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au compte 6714 – bourses et prix – de chaque exercice budgétaire concerné.

Délibération 23.44 : Décision Modificative n°1 – BP 2023
Rapporteur : Monsieur CARTIER, adjoint aux Finances

Monsieur Jacques CARTIER informe l'assemblée de la nécessité de procéder à des ajustements de crédits sur le budget primitif communal 2023 par une décision modificative n°1.

Il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération portant approbation du budget primitif 2023,

Vu les écritures de dépenses et de recettes arrêtées à ce jour,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits,

Code INSEE	COM.COLLONGES MT D'OR Budget communal	DM n°1 2023
------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décisions Modificatives

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	442.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	442.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7811-020 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	108.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	108.00 €
D-6714-33 : Bourses et prix	0.00 €	450.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	450.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8817-020 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	442.00 €	550.00 €	0.00 €	108.00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	108.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	108.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-28132-020 : Immeubles de rapport	0.00 €	108.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	108.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	108.00 €	108.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		108.00 €		108.00 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Budgétaire Modificative n°1 au Budget Communal de l'exercice 2023 telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Délibération 23.45 : Changement de bénéficiaire de la subvention Jazz Day 2023

Rapporteur : Madame LEFRENE, adjointe aux Affaires Culturelles

Monsieur CARTIER rappelle que la subvention 2023 pour Jazz Day avait été attribuée par erreur dans la délibération jointe au vote du budget 2023 à MIDOSI (école de musique de St Didier au Mont d'Or). Cependant, conformément à la convention pluriannuelle de Jazz Day, la subvention doit être attribuée à l'école de musique de la commune accueillante. Cette année, Jazz Day a été accueilli à St Cyr au Mont d'Or. C'est pourquoi le bénéficiaire de cette subvention aurait dû être HARMONIE de St Cyr.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le changement du bénéficiaire de la subvention Jazz Day pour l'édition 2023,
- **RETIRE** la décision d'attribuer la subvention 2023 Jazz Day à MIDOSI,
- **APPROUVE** le versement de la subvention de 1250 € au profit d'HARMONIE SAINT-CYR.

✓ **Délégation Urbanisme et aménagement urbain**

Délibération 23.46 : Evolution des emplacements réservés pour la modification n°4 du PLU-H

Rapporteur : Mme KATZMAN Valérie

A l'occasion de la modification n°4 du PLU-H, la Commune souhaite faire évoluer les emplacements réservés suivants : plan annexé au présent rapport

- Suppression de l'emplacement réservé n°4 : en effet, suite à l'acquisition des parcelles concernées par l'emprise du futur parking du groupe scolaire par la commune, la maîtrise foncière ne justifie plus l'existence de cet emplacement réservé. Il est donc proposé de le supprimer.
- Suppression partielle de l'emplacement réservé rue Blaise Pascal
- Création d'un nouvel emplacement réservé pour l'extension du cimetière et classement en zone N2S (S pour STECAL : secteurs de taille et capacité d'accueil limitées).

Les plans de ces deux emplacements réservés sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la suppression de l'emplacement réservé n°4 existant actuellement sur les parcelles situées à l'angle chemin des écoliers/chemin de l'Ecully,
- **APPROUVE** la suppression partielle de l'emplacement réservé ER n°12 sur l'emprise du délaissé actuel côté ouest de la rue Blaise Pascal (maintien de l'ER dans et en amont du virage),
- **APPROUVE** la création d'un emplacement réservé pour l'extension du cimetière communal avec le zonage STECAL,
- **DEMANDE** à la Métropole d'intégrer ces modifications dans la procédure de modification n°4 du PLU-H.

✓ **Travaux – Développement durable**

Délibération 23.47 : Approbation de la convention Ile Roy – année 2023

Rapporteur : M. MADIGOU Eric

Eric MADIGOU rappelle la délibération du 20 juin 2022 relative à la convention de gestion de l'Ile Roy 2022. Il explique que cette convention est renouvelée pour 2023 à l'identique.

La convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention telle que proposée et le programme d'actions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette convention.

Délibération 23.48 : Avis sur l'adhésion de la Commune de Les Chères au SMPMO

Rapporteur : MADIGOU Eric, adjoint au maire en charge des travaux et du développement durable

Eric MADIGOU expose que la commune de Les Chères, par délibération en date du 9 mai 2023, a sollicité son adhésion au Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or.

Le Comité Syndical du SMPMO souhaite délibérer sur cette adhésion le 3 octobre 2023.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SMPMO a notifié la décision de la commune de Les Chères à l'ensemble de ses membres adhérents afin de délibérer sur cette adhésion.

Alain GERMAIN indique que l'adhésion des communes hors métropole permet de garantir l'existence de la SMPMO et sa souplesse d'intervention et de suivi.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune Les Chères au SMPMO,
- **INDIQUE** que cette délibération sera transmise au SMPMO.

✓ **Ressources humaines :**

Délibération 23.49 : Augmentation du temps de travail d'un emploi d'adjoint du patrimoine - médiathèque
Rapporteur : Monsieur CARTIER, adjoint aux Finances

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération portant création de cet emploi,
Considérant les nécessités d'organisation de la médiathèque et l'augmentation des publics accueillis,
Considérant l'impact de la diminution du temps de travail des autres agents de la médiathèque pour des raisons autres que la maladie (temps partiel, décharge d'activité syndicale),
Sous réserve de l'avis du Comité social territorial,

Le Maire propose à l'assemblée l'augmentation du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1^{er} juillet 2023 : passage de 17.5/35^{ème} à 30/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'augmentation du temps de travail d'un emploi d'adjoint du patrimoine à temps non complet à compter du 1^{er} juillet 2023, à hauteur de 30/35^{ème},
- **ACCÉPTE** la modification du tableau des effectifs en conséquence,
- **DIT** que les crédits seront inscrits à chaque exercice budgétaire.

Délibération 23.50 : Création d'un emploi à mi-temps d'adjoint administratif et autorisation de recruter un contractuel

Rapporteur : CARTIER Jacques, adjoint aux Finances

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les nécessités de conforter l'équipe communication en raison de la situation des agents la composant,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi à temps non complet (à mi-temps à hauteur de 17.5/35^{ème}) d'adjoint administratif à compter du 1^{er} juillet 2023.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à compter du 1^{er} juillet 2023, à hauteur de 17.5/35^{ème},

- **ACCEPTÉ** la modification du tableau des effectifs en conséquence,
- **AUTORISE** le Maire à recruter un agent non titulaire sur cet emploi,
- **AUTORISE** le Maire à déterminer le niveau de rémunération de cet emploi en cas de recrutement d'un non titulaire
- **DIT** que les crédits seront inscrits à chaque exercice budgétaire.

Délibération 23.51 : Remboursement aux agents des aides accordées par le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique)

Rapporteur : Monsieur CARTIER, adjoint aux Finances

Dans le cadre de la loi du 10 Juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés a l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, complète cette disposition par l'obligation de versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux.

En contrepartie, le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique. Dans certaines situations, les agents de la Ville de Collonges au Mont d'Or sont amenés à faire l'avance de frais relatifs à leurs équipements spécifiques (par exemple : achat de prothèses auditives...). Le reliquat de la somme, après d'autres prises en charges (CPAM, Mutuelle...) peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour toute ou partie de la dépense. Dans ce cas, la somme est versée à la collectivité employeur.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales, article L 2121-29
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 35 et 81
- la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des travailleurs handicapés
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à déposer tous les dossiers de demande d'aide pour tous les équipements spécifiques dont les agents auraient besoin dans l'exercice de leur mission,
- **APPROUVE** le remboursement aux agents concernés des sommes qu'ils auront engagées, dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la collectivité,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget de chaque exercice

Délibération 23.52 : Référent déontologue pour les élus : adhésion à la convention avec le CDG69

Rapporteur : GERMAIN Alain, maire

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du conseil municipal doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques. Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Ainsi, à compter du 1^{er} juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le CDG69 a déjà institué la fonction de référent déontologue des agents, assurée par Élise UNTERMAIER-KERLEO qui dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission. En outre, le référent déontologue dispose des outils mis à disposition par le CDG69 permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Le CDG69 propose donc aux collectivités, groupements de collectivités et syndicats mixtes qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue des agents du CDG69 comme référent déontologue pour leurs élus.

Afin d'assurer toute la gestion administrative et financière des relations entre chaque collectivité ou établissement et le référent déontologue élu, le CDG69 mettra à disposition les mêmes outils que pour exercer la fonction de référent déontologue des agents, garantissant ainsi la confidentialité des saisines.

A l'instar des agents, les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier envoyé au CDG69. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l' élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).

La rémunération du référent déontologue sera assurée par le CDG69 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80€ par dossier traité.

La collectivité étant affiliée au CDG69, la mission sera financée par la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au CDG69.

La collectivité devra signer une convention d'adhésion avec le CDG69 dans le cadre de la convention unique fixant les modalités et conditions d'exercice de cette mission. La durée de désignation du référent déontologue élu suit celle de la convention unique, soit jusqu'au 31 décembre 2024, renouvelable une fois pour une durée de 3 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520

Vu la délibération n°21.72 en date du 15/12/2021 portant adhésion à la convention unique du CDG69

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** le référent déontologue du CDG69 comme référent déontologue des élus locaux de la commune.
- **CONFIE** au cdg69 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire,
- **DIT** que la rémunération du référent déontologue sera assurée par le CDG69 dans le cadre de la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au CDG69
- **APPROUVE** la convention d'adhésion annexée et définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions et autorise Monsieur le Maire à la signer avec le CDG69.

Mis en forme : Couleur de police : Automatique

Délibération 23.53 : Vœu de soutien aux propositions du réseau des missions locales relatives à « France Travail »

Rapporteur : BAILLOT Arlette, adjointe à la solidarité et aux affaires sociales

L'Union Nationale des Missions Locales a adopté lors de son Bureau du 23 février 2023 des propositions dans le cadre des débats en cours sur le projet « France Travail » voulu par le Gouvernement.

Ses propositions, contextualisées et reprises dans une contribution dénommée « Projet France Travail : une seule boussole, l'intérêt général ! », visent à créer les conditions pour que les Missions Locales, service public territorialisé et partenarial de l'insertion des jeunes présidées par des élus locaux, puissent aller encore plus loin dans la réponse aux besoins des jeunes, des entreprises et des territoires :

- ❖ **Garantir une place et un rôle décisifs pour les élus du bloc communal** démocratiquement élus pour incarner les enjeux de leur territoire et mettre en place des stratégies territorialisées, dans France Travail.
- ❖ **Refuser le projet d'algorithme d'orientation, en cours de discussion**, qui nie les capacités de choix des jeunes et de diagnostic des professionnels et au contraire, permettre aux jeunes de choisir librement leur accompagnateur sans les « enfermer dans des cases ».
- ❖ **Conférer au réseau des Missions Locales le rôle d'animateur des questions de jeunesse dans « France Travail »** afin de mettre à profit son expertise et son savoir-faire uniques acquis tout au long de ses 40 ans d'accompagnement des jeunes vers l'emploi et l'autonomie.
- ❖ **Confier le portage du Contrat d'Engagement Jeune au seul réseau des Missions Locales** afin de mettre fin à la mise en concurrence entre acteurs du service public et ouvrir une nouvelle ère propice à une réelle coopération des membres du Service Public de l'Emploi.
- ❖ **Préserver l'autonomie du réseau des Missions Locales dans sa stratégie partenariale**, notamment avec les employeurs et les partenaires publics et associatifs locaux, pour ne pas nuire à son agilité.

Arlette BAILLOT indique qu'une centaine de jeunes collongards a fait appel récemment à la mission locale dont 42 ont bénéficié d'un suivi particulier.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RAPPELLE** son attachement fort aux actions, à l'autonomie et aux modalités de gouvernance des Missions Locales, et soutient les propositions de son réseau dans les débats en cours sur « France Travail ».

IV) Points divers

- **Fermeture du pont Paul Bocuse du 10 juillet au 1er septembre** : la nature des travaux de reprise de l'étanchéité ne permet pas de faire des travaux par demi chaussée.
- **Voie lyonnaise n°3** : Les travaux commencent sur le territoire de la commune à l'automne. A la question de JM Bernard sur la proximité de la Pelonnière, Alain GERMAIN évoque la suppression des traversées des voies telles qu'elles existent aujourd'hui.
- **Jumelage avec Illhaeusern** : week-end pour les adultes : samedi 21 octobre Nicolas DELAPLACE indique qu'une vingtaine d'enfants sera accueillie la semaine précédente dans les familles
- **Forum des associations** - : [le samedi 9 septembre avec accueil des nouveaux habitants](#)
- Coupe du monde de rugby : diffusion des 4 matchs de l'équipe de France avec réservation obligatoire
- **Maison de la Métropole de Lyon** : Jusqu'à présent les collongeards dépendaient de la MDML de Limonest. A partir de septembre 2023, nous dépendrons de la MDML de Fontaines Sur Saône.
- **Succès du tremplin musical** : 3 groupes de musique sélectionnés par la commission se sont produits.
- **Sigerly** : cap des 50% des éclairages leds dépassé pour l'éclairage public.
- **Coll'ympiades** : report au samedi 23 septembre
- **Agression verbale et panneaux anonymes** dont a été victime Benoit VAN HILLE en tant qu'élu. Cette agression a été portée par une personne très connue de tous. Une main courante a été déposée à la gendarmerie
- **RLP : règlement local de publicité**
- Randonnée dans les Monts d'Or et dans la prochaine sortie dans le Beaujolais : à Pommiers avec un accueil chez un vigneron le 8 octobre
- **Don du sang** : Dominique BOYER a pris contact avec l'ESF : il y a un minimum de 40 personnes donneuses. Désormais il faut être sûr d'avoir au minimum 70 donneurs. Il n'y a plus de camion depuis l'épidémie de COVID. Solvay Collonges ne bénéficie plus de collecte. Pour qu'ils puissent revenir sur la commune, il faut une salle de 150 m² pour les prélèvements et 100 m² pour le secrétariat/[intendance et repas](#). Les collectes les plus proches sont Fontaines et Couzon : 4 fois par an de manière alternée.

Mis en forme : Police : Non Gras

Fin de séance 21h20

[Projet PV soumis à approbation lors de la séance du 28 août 23](#)

